



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mariage

Question écrite n° 19464

## Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le devenir du certificat médical prénuptial. Depuis 1942, il est nécessaire pour se marier de présenter un certificat médical. Il semblerait que, en raison de l'évolution des moeurs, la suppression de cet examen ait été mise à l'étude. Ceci étant, les médecins sont assez dubitatifs devant ce projet de suppression car cet examen médical permet de détecter les facteurs de risque de maladie héréditaire, ou génétique, mais également de savoir si les femmes sont, par exemple, immunisées contre la toxoplasmose, maladie bénigne, sauf si elle est contractée pendant une grossesse. Il souhaite par conséquent connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

## Texte de la réponse

La suppression de la production obligatoire du certificat médical prénuptial est intervenue à l'occasion du vote de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit. Cette suppression s'inscrit dans une logique de simplification des démarches administratives, recherchée tant pour les usagers que pour les administrations. L'organisation de l'examen prénuptial, pour les populations qui souhaitent en bénéficier, demeure cependant une des missions du service départemental de protection maternelle et infantile. Compte tenu de l'évolution de la société, les couples désirant se marier et bénéficiant de cet examen médical étaient de moins en moins nombreux, certains d'entre eux ne se mariant d'ailleurs qu'après la naissance d'un ou plusieurs enfants. Dans le même temps, le nombre de personnes, ayant décidé de conclure un pacte civil de solidarité ou ayant choisi de vivre en union libre, ne cesse de croître, comme en attestent les dernières données publiées à ce sujet par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE n° 75 janvier 2008). Ces catégories de population étaient exclues de ce temps de prévention et l'examen prénuptial ne remplissait plus le rôle de prévention et de dépistage qui lui avait été assigné. L'instauration d'une consultation annuelle pour les jeunes entre 16 et 25 ans auprès du médecin de leur choix figure parmi les mesures du plan « Santé des jeunes » présenté en conseil des ministres le 27 février 2008. Cette consultation annuelle permettra aux professionnels de santé, selon la situation rencontrée par les jeunes garçons et les jeunes filles au cours des années, de faire le point en matière de prévention des grossesses non désirées et d'informer sur les facteurs de risque concernant une grossesse future et les moyens de les prévenir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19464

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mars 2008, page 2532

**Réponse publiée le** : 10 juin 2008, page 4927